

## Département de l'Essonne

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 décembre 2010

Membres en exercice : 59			
Début de la séance :		A partir du point n° 2-1 :	
Présents :	51	Présents :	52
Pouvoirs :	03	Pouvoirs :	03
Votants :	54	Votants :	55

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne légalement convoqué, s'est assemblé à Guigneville-sur-Essonne, dans la salle polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Patrick IMBERT.

**Présents :** ALBANET Marie-Paule, ALDEGUER Pierre (arrivé avant le vote n° 2-1), ALLARD Michel, BERNARD Jacques, BERNARD Marie-José, BOITON Jocelyne, BRANDON Gilles, BUDELOT Laurence, CHAMBARET Marie-Claire (départ après le vote n° 2-1), COINTOT Jean-Charles, d'AUMALE Geoffroy, DAVID Patrick, de BOURBON-BUSSET Charles, DECHOT Jacques, DUGOIN Jean-Philippe, DUPRE Michel, ESTUBLIER Yvette, FERET Jean, GOMBAULT Jacques (départ après le point n° 4-1), GOUARIN Jean-Luc, GRANDMONTAGNE Astrid, GWOZDZ Henri, HAMEON Eric, HARDY Jean-Christophe, HILGENGA Wilfrid, HOUY Jean-Michel, IMBERT Patrick, JOUARDET Michel, LARRIVE Hervé, LAUMAILLE Bruno, LE DUDAL Roger, LEMOINE Jean-Michel, LE PAGE Gilles, LE QUELLEC Alain, LEVILLY Jean, MIONE Jacques, MOREL Frédéric, NICOLAS Bruno, NOYELLE Claudine, PELLETIER Evelyne, PIERRE Christian, PIGEON Marie-France, PRIMAUD Joël, PRIOUL Jean, QUINQUET Françoise, QUINTARD Jean-Claude, RICHARD Christophe, RIETZ André, ROI Ludivine (remplace CHAMBARET Marie-Claire après le point n° 2.1), ROTTEMBOURG Philippe, SEMUR Pierre, SPADA Alexandre, VANIER Michel (remplace GOMBAULT Jacques après le point n° 4-1), VIGNEAU Françoise, VION Jean-Luc.

**Absents excusés :**

AUTRIVE Philippe donne pouvoir à RIETZ André,  
COQUIDE Robert donne pouvoir à VION Jean-Luc,  
MOURET Frédéric donne pouvoir à PRIMAUD Joël,

BOSSARD Romain est remplacé par FERET Jean,  
CHASSERIEAU Claude est remplacé par NOYELLE Claudine,  
DJOUDI Richard est remplacé par RICHARD Christophe,  
LOISELAY Didier est remplacé par HAMEON Eric,  
MARCILLE Pierre est remplacé par NICOLAS Bruno,  
MURAT Jean-Louis est remplacé par VION Jean-Luc,  
PELLETIER Evelyne est remplacée par VANIER Michel (après le point n° 4-1),  
SEGALARD Jean est remplacé par ROTTEMBOURG Philippe,

**Absents :** AFONSO José, JOFFROY Jacques, MICHINEAU Jean-Jacques, PIERRE Marie-Annick.

Secrétaire de séance : M. PRIOUL Jean

### **III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **Délibération n° 3-1: Avis sur les projets de transports du "Grand Paris" et "Arc Express" soumis au débat public**

- VU** la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et qui intègre un nouveau chapitre intitulé "Participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire".
- VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010, relative au Grand Paris, et en particulier les titres, I et II,
- VU** le code de l'urbanisme et le code de l'environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DCL/0393 en date du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et fixant ses compétences statutaires,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-PREF-DCL/435 en date du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et de la Ferté-Alais à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DRCL/029 en date du 3 février 2010 portant adhésion des communes de Guigneville-sur-Essonne, D'Huisson-Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonne à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,
- VU** l'adoption du projet de schéma directeur de la région Île-de-France "SDRIF" par délibération du Conseil Régional le 25 septembre 2008,
- CONSIDERANT** le projet de réseau de transport du « Grand Paris », issu de la loi du Grand Paris et qui propose la réalisation d'une nouvelle infrastructure de transport en commun en Ile-de-France,
- CONSIDERANT** que cette infrastructure est constituée d'une double boucle de métro automatique de 155 km en rocade qui doit relier Paris aux pôles stratégiques de la Région (Orly-Roissy, le Plateau de Saclay...),
- CONSIDERANT** également le projet de transport "Arc Express", issu du projet du SDRIF adopté par la Région Ile-de-France,
- CONSIDERANT** ce projet de métro automatique de rocade formant une boucle tout autour de Paris, prévue principalement en souterrain et sur environ 60 km et qui est aujourd'hui porté par la Région Île-de-France et piloté par le STIF,
- CONSIDERANT** que la loi du "Grand Paris" a prévu l'organisation simultanée d'un débat public sur ce projet transport ainsi que celui portant sur le projet « Arc Express »,
- CONSIDERANT** que la Commission nationale du débat public (CNDP) a informé la Communauté de Communes de la mise en place de ces deux débats publics prévus pendant quatre mois, du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 1<sup>er</sup> février 2011,
- CONSIDERANT** que ces deux projets de transports comportent des similitudes avec des objectifs identiques pour faciliter les déplacements des franciliens, et développer la dynamique économique et l'emploi au plus près des habitants,

- CONSIDERANT** qu'en termes de divergence, Arc Express favorise le cœur de l'agglomération et de la Petite Couronne tandis que le Grand Paris s'attache à relier des pôles de développement plus éloignés de la capitale,
- VU** les avis des Commissions Transport et Aménagement du Territoire réunies respectivement le 23 novembre, puis le 24 novembre 2010,
- VU** l'avis du Bureau Communautaire en date du 30 novembre 2010,

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice Président,  
En charge de l'Aménagement du Territoire,  
Après en avoir délibéré,**

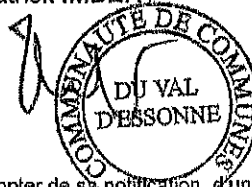
- INDIQUE** que ces deux projets de transport "Grand Paris" et "Arc Express" risquent de capter pour longtemps l'ensemble des crédits pour desservir les pôles stratégiques franciliens et la Petite Couronne alors que les besoins les plus importants se situent en Grande Couronne,
- DEMANDE** que puissent être pris en compte les besoins de desserte des habitants de la Grande Couronne francilienne avec en particulier des moyens complémentaires et immédiats permettant d'améliorer les lignes des RER C et D, en rabattement sur ces projets de transport.

#### **A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme au registre.  
Fait à Mennecy, le 14 décembre 2010.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le .12.2010  
Le Président,  
Patrick IMBERT

Le Président  
Patrick IMBERT



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

# Accusé de réception

**Objet de l'acte :** DELIBERATION 3-1 - AVIS SUR LES PROJETS DE TRANSPORTS DU GRAND PARIS ET ARC EXPRESS SOUMIS AU DEBAT PUBLIC

**Date de création de l'acte:** 2010-12-14

**Date de réception de l'accusé de réception :** 2010-12-20

**Numéro de l'acte :** 20101214\_31

**Identifiant unique de l'acte :** 091-249100546-20101214-20101214\_31-DE

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matières de l'acte :** 8 .4  
Domaines de competences par themes  
Amenagement du territoire

**Date de la version de la classification :** 2004-04-01

**Dernière date de modification de la classification :** 2004-04-01

**Nom du fichier :** 101214 - Délibération Préfecture n° 3-1.pdf (091-249100546-20101214-20101214\_31-DE-1-1\_1.pdf)